

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 24 OCTOBRE à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (*salle du Conseil Municipal*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 18 octobre*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Rémy GLOMOT, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Yvette BOUTEILLER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT** : Mme Haude VIGNERON **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain GRENIER, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Robert PEREZ * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA * **SAINT-THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

CAUX : Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ, représenté par Mme Haude VIGNERON * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christiane GOMEZ, Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR * **PINET** : M. Gérard BARRAU représenté par M. Robert PEREZ * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL représentée par M. Jean-François BARRACHINA.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Fabrice MUR donne pouvoir à Mme Corinne SEIWERT * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS * **POMEROLS** : Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Robert GAIRAUD * **VIAS** : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *précédente séance* du 20
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

INFORMATIONS DU PRESIDENT

► :

*

PRÉAMBULE :

↳ **Monsieur AMIEL** est

N°1.→ CHOIX DU NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : validation du principe d'organisation

Rubrique dématérialisation : 5.7.8. Intercommunalité

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - B. PALLEAU, Directeur de Cabinet

.....

- *Vu l'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rendant obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme » ;*
- *Vu le code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-3 et L 133-4 à L 133-10 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- *Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, exercera de plein droit la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui de trois offices de tourisme communaux (Agde/Le Cap d'Agde ; Portiragnes ; Vias) et d'un office de tourisme communautaire (Pézenas Val d'Hérault pour 16 communes).

Suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017, l'organisation des quatre offices de tourisme doit s'adapter à cette obligation juridique pour mettre en place une nouvelle structuration touristique du territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération décide, conformément à la loi, de créer un office de tourisme intercommunal dont le siège sera l'Office de Tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde avec trois Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Pézenas, Portiragnes et Vias.

Il indique qu'un office de tourisme unique permettra d'optimiser la visibilité de la destination et de travailler les complémentarités entre les 20 communes du territoire pour construire une véritable offre « Terre et Mer ».

Cet Office de Tourisme intercommunal pourrait prendre plusieurs formes juridiques : association, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Etablissement Public Industriel et Commercial...

Après avoir étudié les avantages et les inconvénients de chacun de ces statuts juridiques, Monsieur le Président propose que cet Office de Tourisme intercommunal soit un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Ce statut d'EPIC permettra, notamment :

- Une totale transparence auprès de la collectivité. En effet, l'Office de Tourisme est un outil de l'action publique qui doit contribuer à renforcer le lien opérationnel entre la stratégie de développement touristique et les politiques publiques du territoire de l'Agglomération. Cette mutualisation des structures institutionnelles doit permettre d'amplifier les synergies, d'être synonyme de cohérence, de recherche constante d'économie d'échelle, de complémentarité et de maintien d'un lien étroit de proximité avec les 20 communes membres.
- Une implication des acteurs du tourisme publics et privés du territoire. Sa gouvernance est concertée et se traduit dans la composition du Comité de Direction qui associe des représentants des professionnels et des élus, ces derniers devant être majoritaires.

- La préservation de la reconnaissance de la qualité du service public. L'EPIC permet en effet de maintenir, dans l'immédiat, l'entier bénéfice des classements, des marques et des labels dont sont déjà titulaires les offices de tourisme :
 - Classement en catégorie I : Agde/Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault
 - Classement en catégorie II : Vias
 - Classement en catégorie III (en cours) : Portiragnes
 - Marque nationale « Qualité Tourisme » : Agde/Le Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault, Vias
 - Label régional « Tourisme Sud de France » : Agde/Le Cap d'Agde, Pézenas Val d'Hérault, Vias
- L'exercice d'une activité commerciale comme par exemple l'aide à la commercialisation des hébergements, des activités de loisirs ou toutes autres prestations.
- Un dialogue social avec des conditions plus adaptées pour réussir les nécessaires évolutions en matière de ressources humaines en regard notamment des statuts des agents et des conditions de travail disparates dans les 4 offices de tourisme actuels.

Pour répondre aux enjeux touristiques du territoire, il propose que l'Office de Tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde, ayant déjà le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, devienne le siège l'Office de Tourisme intercommunal. A cet effet, il convient de le transformer en élargissant son périmètre de compétences aux 20 communes de l'Agglomération.

Cela permet de garantir la continuité de fonctionnement en partant de l'Office de Tourisme moteur du territoire. Il est reconnu aujourd'hui comme un des plus importants de France sur une des premières destinations touristiques françaises et européennes, la Ville d'Agde étant la première commune touristique française par sa capacité d'accueil avec près de 190 000 lits touristiques répartis dans les différents modes d'hébergement.

Monsieur le Président précise que la constitution d'un EPIC induit le reversement obligatoire par les communes du produit de leur taxe de séjour à l'Office de Tourisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Les communes pouvant toutefois délibérer avant le 31 décembre 2016 afin de conserver les modalités de détermination et de perception de leur taxe de séjour en vertu de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, il est convenu que la CAHM reversera aux communes le produit de la taxe de séjour versé par les communes à l'EPIC, déductions faite des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence de la promotion du tourisme en application de la loi Notre du 7 août 2015.

Le transfert des charges sera, comme pour les autres compétences transférées, déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour garantir aux 3 communes littorales (Agde, Portiragnes et Vias) un équilibre par rapport à l'affectation actuelle de la taxe de séjour dont elles bénéficient jusqu'à présent, il propose :

- que la CLECT se réunisse une première fois d'ici le 31 décembre 2016. Elle déterminera précisément le budget actuel des 4 offices de tourisme ainsi que les recettes et dépenses prévisionnelles du futur Office de Tourisme intercommunal. Il assurera, en dehors de certaines missions actuelles des offices de tourisme communaux qui sont transférés aux communes, les compétences suivantes :
 - Accueil et information
 - Marketing : promotion, stratégie numérique...
 - Communication touristique : développement de la marque, éditions, internet...
 - Relations presse
 - Observatoire local du tourisme
 - Relations avec les organismes touristiques nationaux, régionaux, départementaux et locaux
 - Evénements identitaires communautaires qui contribuent à la notoriété du territoire
 - Commercialisation et accompagnement des prestataires
 - Démarche qualité de la destination
 - Coordination des socio-professionnels et des partenaires du développement touristique local
 - Taxe de séjour : suivi avec les communes

- Ingénierie : définition et coordination de la stratégie de développement touristique

- que la CLECT, au terme d'une année d'exercice, fasse l'objet d'une révision éventuelle qui tiendra compte des résultats de l'année écoulée
- que soient mises en place, en complément de la CLECT, des modalités pour garantir une équité pour les années suivantes si le produit de la taxe de séjour est en croissance. Celles-ci consistent en particulier à répartir à parts égales le montant supérieur collecté et non lié au fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunal déterminé par la CLECT. Cette répartition se fera sur la base d'un reversement de 50 % aux communes d'Agde, Portiragnes et Vias et de 50 % à l'Office de Tourisme intercommunal et fera l'objet de la mise en œuvre d'un règlement spécifique.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique réuni le 14 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux réunis le 14 octobre 2016,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

44 POUR (procurations Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Stéphane HUGONNET,
Mmes Noëlle MARTINEZ, Nicole RIGAUD, Marie-Aimée POMAREDE, Catherine CORBIER)

6 ABSTENTIONS : Mmes Corinne SEIWERT (procuration Fabrice MUR), Yvette BOUTEILLER,
MM. Jean-Charles SERS, A. RIVIERE, R. MONEDERO.

- **DE CREER** un Office de Tourisme communautaire unique sur le territoire, issu de la transformation de L'EPIC actuel de l'Office de tourisme Agde/Le Cap d'Agde, dont le siège sera à l'Office de tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde et doté d'un budget principal « office de tourisme communautaire » régi par la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA ;
- **DE CREER** trois Bureaux d'information touristiques à Pézenas, Vias et Portiragnes ;
- **QUE** l'Office de Tourisme intercommunal aura le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

2 - Budget principal - exercice 2016 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°2.→ BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°2

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée de mission financière

- pièces réglementaires jointes à la convocation : l'intégralité de la DM a été jointe à la convocation via la plateforme FAST-Elus

Monsieur le 1^{er} vice-président expose que du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses, et donc de recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-103 390,12 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	+ 250 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante <i>dont : centre aquatique de l'Archipel : subvention à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault :</i>	- 131 269,88 € - 164 770,88 € + 13 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (Syndicat Mixte Filière Viande Hérault)	-30 440,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	+ 165 100,00 €
TOTAL.....		+ 150 000,00 €

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services, domaine et ventes diverses	+ 170 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-20 000,00 €
TOTAL.....		+ 150 000,00 €

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Opé.	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 35 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	- 114 925,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 450 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	- 70 000,00 €
Opération 1603	Appel à Projet	+ 90 000,00 €
Opération 1604	Maison des projets	+ 350 000,00 €
Opération 1605	Embellissement des cœurs de ville	+ 100 000,00 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	+ 3 500,00 €
Opération 407	Parc public – subvention CAHM	+ 170 000,00 €
Opération 508	Subvention d'équipement aux communes	+ 300 000,00 €
Opération 701	Très Haut Débit	- 343 575,00 €
TOTAL.....		0,00 €

DM n°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opé.	Libellé	Montant
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 77 700,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 175 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	- 194 800,00 €
Opération 1604	Maison des projets et du conseil citoyen	+ 175 000,00 €
Opération 701	Très Haut Débit	- 48 000,00 €

Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	+ 165 100,00 €
TOTAL		0,00 €

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de ces écritures sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 13 000 Euros à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CA Hérault Méditerranée les crédits nécessaires.

3 - Budget annexe du PAEHM "la Méditerranéenne" à Agde - exercice 2016 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°3.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE – exercice 2016 : Décision Modificative n°1

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : l'intégralité de la DM a été jointe à la convocation via la plateforme FAST-Elus

Monsieur le 1^{er} vice-président expose que du fait du départ d'une entreprise située 4 rue de la Méditerranéenne à Agde, dans le périmètre du PAEHM « La Méditerranéenne », il est nécessaire d'annuler un titre de l'exercice 2015 qui avait été émis pour le paiement de ce loyer sur la période de mars à décembre 2015.

Pour ce faire, il convient de procéder au virement de crédit tel qu'indiqué ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

DM n°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « MEDITERRANEENNE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 2 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 2 000,00 €
TOTAL.....		0,00 €

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de cette écriture sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 cette modification telle que présentée ci-dessus sur l'exercice 2016 concernant le Budget annexe du PAEHM La Méditerranéenne à Agde ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe du PAEHM La Méditerranéenne à Agde les crédits nécessaires.

EAU & ASSAINISSEMENT

4 - Création du Budget annexe "Eau"

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°4.→ CREATION DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le vice-président expose que vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°1862 du 13 juin 2016 le principe du transfert de la compétence optionnelle eau des communes membres à la CAHM au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de la CAHM ont été modifiés par délibération n°1936 du 19 septembre 2016 pour ajouter aux compétences optionnelles la compétence « Eau » qui comprend la totalité du service « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le service de « l'eau » est un service public à caractère industriel et commercial géré en Budget annexe assujetti à la TVA, plan comptable M49.

Afin de conserver une approche analytique permettant une identification du coût du service par mode de gestion, des codes de services seront affectés à chaque imputation comptable, le code « REGIE » pour les opérations sur les régies, le code « DELEG » pour les opérations sur les DSP.

De plus, ce budget annexe fera l'objet d'un compte de rattachement au Budget principal.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur la création d'un Budget annexe « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autre, sur l'application du plan comptable M49 de ce budget qui sera assujéti à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

46 POUR : (procurations Mme Martine VIBAREL-CARREAU, MM. Stéphane HUGONNET, Fabrice MUR
Mmes Nicole RIGAUD, Marie-Aimée POMAREDE, Catherine CORBIER)

4 CONTRE : Mme Yvette BOUTEILLER, MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA (procuration Noëlle MARTINEZ)

- **DE CRÉER** le Budget annexe « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPLIQUER** le plan comptable M49 à ce budget ;
- **DIT QUE** ce budget fera l'objet d'un compte de rattachement au Budget principal ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux communes, aux services de l'Etat.

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

5 - Création du Budget annexe "Assainissement collectif"

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle administration générale et ressources

Finances, Observatoire fiscal

N°5.→ CREATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources
Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal - Géraldine CAMBON, Chargée de mission financière

Monsieur le vice-président expose que vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Communautaire de la CAHM a approuvé, par délibération n° 1863 du 13 juin 2016 le principe du transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » des communes membres à la CAHM au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de la CAHM ont été modifiés par délibération n°1936 du 19 septembre 2016 pour ajouter aux compétences facultatives la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le service de « l'assainissement collectif » est un service public à caractère industriel et commercial géré en budget annexe avec possibilité de l'assujéti à la TVA, plan comptable M49.

Afin de conserver une approche analytique permettant une identification du coût du service par mode de gestion, des codes de services seront affectés à chaque imputation comptable, le code « REGIE » pour les opérations sur les régies, le code « DELEG » pour les opérations sur les DSP.

De plus, ce budget annexe fera l'objet d'un compte de rattachement au budget principal.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur la création d'un Budget annexe « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 21017 et sur l'application du plan comptable M49 de ce budget et d'autre part, de demander l'assujettissement à la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

46 POUR : (procurations Mme Martine VIBAREL-CARREAU, MM. Stéphane HUGONNET, Fabrice MUR
Mmes Nicole RIGAUD, Marie-Aimée POMAREDE, Catherine CORBIER)

4 CONTRE : Mme Yvette BOUTELLER, MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA (procuration Noëlle MARTINEZ)

- **DE CREER** le budget annexe « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPLIQUER** le plan comptable M49 à ce budget ;
- **DE DEMANDER** l'assujettissement à la TVA de ce budget ;
- **DIT QUE** ce budget fera l'objet d'un compte de rattachement au Budget principal.

COMMANDE PUBLIQUE

6 - Marché de fourniture de pièces et matériaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement :
lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres
Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°6.→ MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES ET MATÉRIAUX POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST – Stéphanie GOIFFON, Responsable du service des marchés publics
Amandine VIALA, chargée de mission eau & assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite lancer une consultation pour l'achat de

pièces et matériaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement et passer, à l'issue de cette dernière, plusieurs accords-cadres qui permettront de satisfaire l'ensemble des besoins répertoriés.

Monsieur le Rapporteur expose que le montant estimatif annuel de cette consultation s'élève à la somme 180 000 Euros HT.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir.

Il indique que le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot N°1 : « Pièces Fontainerie – plomberie AEP » pour un montant estimatif annuel de 85 000 Euros H.T ;
- Lot N°2 : « Pièces Assainissement » pour un montant estimatif annuel de 55 000 Euros H.T ;
- Lot N°3 : « Compteur d'eau » pour un montant estimatif annuel de 40 000 Euros H.T.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

46 POUR : (procurations Mme Martine VIBAREL-CARREAU, MM. Stéphane HUGONNET, Fabrice MUR
Mmes Nicole RIGAUD, Marie-Aimée POMAREDE, Catherine CORBIER)

4 CONTRE : Mme Yvette BOUTEILLER, MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA (procuration Noëlle MARTINEZ)

- **DE LANCER** une consultation pour l'achat de pièces et matériaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir, sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

7 - Projets d'investissements communaux - exercice 2016 : subvention d'équipements de la CAHM à la commune de Pomérols

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Finances, Observatoire fiscal

N°7.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Pomérols

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux commune-membres

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet, présenté par la commune de Pomérols, de retraiter globalement la traversée du village (RD N°18) entre le chemin de la Sablède et l'avenue de Pézenas, et entre l'avenue de Pinet et le chemin du Peyret.

Le projet consiste à requalifier les espaces publics tout en portant une attention particulière aux points suivants :

- ✓ Améliorer la sécurité des piétons en créant des aménagements réduisant la vitesse des véhicules,
- ✓ Faciliter les accès aux services et aux commerces pour les personnes y compris la mobilité réduite,
- ✓ Accompagner la traversée du village par un traitement paysager structurant.

L'opération est évaluée à 800 315 € HT.

La dépense subventionnable se décompose comme suit :

- Aménagement de la traversée du village... 51 500 € HT
- Aménagement des espaces piétonniers..... 225 725 € HT
- Mobilier urbain..... 47 950 € HT
- Honoraires..... 23 215 € HT
- Soit une assiette éligible de..... 348 390 € HT.

En conséquence, il est proposé de subventionner ce projet estimé à 348 390€ HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Pomerols peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT, soit 139 356 € plafonnée à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 de la commune de Pomérols,

Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Pomérols, pour le projet d'aménagement de traversée du village (RD n°18), pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Pomérols ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pomérols.

8 - Projets d'investissement communaux - exercice 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Caux

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Finances, Observatoire fiscal

N°8.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Caux

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources
Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet, présenté par la commune de Caux, de requalification d'une partie de la circulade concernant les boulevard Puits Allier et Arnaud Durand.

Le projet repose sur une analyse des qualités architecturales et urbaines du site justifié le parti d'aménagement, en particulier dans la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Traitement différencié des surfaces des espaces publics en fonction de la modénature architecturale, des singularités paysagères et des articulations entre les boulevards et les voiries adjacentes
- ✓ Accompagnement végétal, traité en ponctuation valorisant les petits événements urbains et permettant une identification satisfaisante des séquences urbaines traversées
- ✓ Utilisation des matériaux de qualité (béton désactivé pavage) en fonction du parti d'aménagement retenu

Ces options contribuent à la qualité générale de cet aménagement urbain du village.

L'opération est évaluée à 920 000 € HT dont 128 290 € HT de maîtrise d'œuvre et 801 710 € HT de travaux.

- La dépense subventionnable retenue comprend :
- Le mobilier urbain..... 42 150 € HT
- La voirie..... 498 470 € HT
- Les espaces verts..... 13 670 € HT
- La maîtrise d'œuvre..... 81 784 € HT
- Soit une assiette éligible de..... 636 074 € HT.

En conséquence, il est proposé de subventionner ce projet estimé à 636 074 € HT, sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Caux peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT, soit 254 430 € plafonnée à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 de la commune de Caux,

Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Caux, pour le projet de requalification d'une partie de la circulade concernant les boulevard Puits Allier et Arnaud Durand, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Caux ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Caux.

9 - Projets d'investissement communaux - exercice 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Lézignan la Cèbe

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Finances, Observatoire fiscal

N°9.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Lézignan la Cèbe

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources
Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, ont été retenues 4 interventions proposées par la commune de Lézignan la Cèbe qui composent un projet d'ensemble visant à proposer des déplacements doux et à valoriser le petit patrimoine.

Ces opérations se décomposent comme suit :

- ✓ Réalisation d'une voie douce sur l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer par aménagement réversible facilitant les communications entre le centre ancien et les nouveaux quartiers
- ✓ Aménagement d'un équipement multisport le long de cette voie douce et situé à la rencontre du vieux village et du quartier en devenir favorisant ainsi la mixité sociale
- ✓ Requalification de la traversée du village : ont été retenus la partie des travaux contribuant à l'amélioration de l'espace public et au mobilier urbain à l'exclusion des travaux sur les réseaux EP. AEP

La dépense subventionnable retenue comprend :

- La Voie douce..... 62 000 € HT
 - Le Multisport..... 73 000 € HT
 - La Place des Templiers..... 118 126 € HT
 - L'Avenue d'Ormesson..... 64 857 € HT (dont le mobilier urbain, les petits ouvrages,...)
- Soit une assiette éligible de..... 317 983 € HT.

En conséquence, il est proposé de subventionner ce projet estimé à 317 983 € HT, sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Lézignan la Cèbe peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT soit 127 193 €, plafonné à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 de la commune de Lézignan la Cèbe,

Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Lézignan la Cèbe, pour un projet d'ensemble visant à requalifier la traversée du village, à proposer des déplacements doux, et à aménager un équipement multisport, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération HT, plafonnée à 125 000 €;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Lézignan la Cèbe ;

- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Lézignan la Cèbe.

10 - Projets d'investissement communaux - exercice 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Nézignan l'Evêque

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Finances, Observatoire fiscal

N°10.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Nézignan l'Evêque

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes membres

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources
Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre a été retenu le projet présenté par la commune de Nézignan l'Evêque, concernant la requalification de la rue autour du château. Ce projet contribue à la mise en valeur du cœur de village dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé en 2014 rue Jean Jaurès.

Une analyse des caractères architecturaux et urbains du site a permis d'intégrer dans le projet des éléments qualitatifs, en particulier :

- ✓ Une approche globale de la circulade avec le traitement de chaque départ des rues débouchant sur la rue autour du château
- ✓ Un emploi de matériaux nobles : pierre naturelle, pavés de porphyre, murets en pierre
- ✓ Un accompagnement paysager de quelques places de stationnement
- ✓ Un traitement « à plat » de l'espace public lui donnant une échelle appropriée à un centre ancien

L'opération est évaluée à 664 000 € HT dont 380 500 € HT de travaux de voirie et 283 500 € HT de travaux de réseaux. La dépense subventionnable retenue comprend uniquement les travaux de voirie, pour un montant de 380 500 € HT.

En conséquence, il est proposé de subventionner ce projet estimé à 380 500 € HT, sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Nézignan l'Evêque peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT soit 152 200 €, plafonnée à 125 000 €. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,
Vu la délibération du 8 octobre 2015 de la commune de Nézignan l'Evêque,*

*Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Nézignan l'Evêque, pour le projet de requalification de la rue autour du château, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Nézignan l'Evêque ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Nézignan l'Evêque.

AGENDA 21 - PLAN CLIMAT

11 - Candidature de la CAHM à l'appel à projet régional sur la mobilité durable : réalisation d'un schéma mode doux des déplacements

Rapporteur : Monsieur, THERON Christian Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Politiques contractuelles

N°11.→ CANDIDATURE DE LA CAHM A L'APPEL A PROJET REGIONAL SUR LA MOBILITE DURABLE : réalisation d'un schéma mode doux des déplacements

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.1. subventions accordées par le Conseil Régional

Rapporteur : **Christian THERON**, Vice-Président délégué aux transports

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Andrey PEITAVY, Responsable du service Politiques contractuelles
- Sophie PRULHIÈRE, Responsable du service Transports et Déplacements

Monsieur le Vice-Président informe qu'en Région Occitanie, le secteur des transports est responsable de plus de 40 % de l'énergie totale consommée et de près de 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements des personnes est la cause principale de ces contributions.

C'est en réponse à ce constat que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a souhaité accompagner les collectivités qui souhaitent initier ou développer une politique de mobilité durable. Cette approche de planification structurante permet de favoriser les moyens de transports alternatifs à la voiture tels que le vélo, les transports collectifs, le covoiturage, les projets d'intermodalités ou encore la marche à pied, permettant ainsi de réduire l'impact environnemental des déplacements.

Les deux démarches visées par cet appel à projet ouvert aux communes et aux intercommunalité sont :

- la réalisation de schéma modes doux,
 - l'élaboration de plans globaux ou locaux de déplacements,
- Une aide à hauteur de 50 % de la dépense sera apportée aux lauréats.

Monsieur le Rapporteur expose que la candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se porte sur l'élaboration d'un schéma modes doux, déclinaison du Plan Global de Déplacement approuvé par délibération n°0004 le 25 janvier 2010, qui se décline en 4 volets :

- Le schéma de transports en commun et l'intermodalité
- Le schéma modes doux avec 3 objectifs
 - aménager les liaisons modes doux à fort potentiel
 - offrir des services vélo à la population
 - accompagner les communes pour le développement des modes doux
- Le schéma directeur d'accessibilité pour les personnes handicapées
- Le schéma voirie et déplacement

C'est donc dans l'objectif de développer le « volet 2 » de son Plan Global de Déplacement que la CAHM inscrit sa candidature. Ainsi, dans le respect du domaine de compétence des acteurs, les étapes d'élaboration du futur schéma des modes doux pourraient être les suivantes :

1. Une phase d'analyse de l'existant :
 - réaliser un état des lieux des cheminements doux existants à l'échelle de la CAHM (pistes cyclables, VTT, chemin de randonnées) et des communes (pistes cyclables, cheminements piétons, plan de stationnement)
 - réaliser un inventaire des démarches engagées qui impacteront le territoire à court et moyen terme,
 - réaliser une analyse des pratiques des habitants et des touristes.
2. Une phase de prospective :
 - mettre en exergue les potentialités de développement d'axes doux, d'itinéraires de déplacements, de « trames vertes » à vocation touristique ou quotidienne,
 - identifier les pôles actuels ou futurs de développement (parcs d'activités, les facteurs d'attractivité touristique, les équipements culturels, médicaux, scolaires)
 - mener des temps de concertation avec les acteurs de la vie économique.
3. Construire une stratégie de mobilité durable visant le développement d'une offre en participation ou en maîtrise d'ouvrage et élaborer des scénarii chiffrés pour la réalisation de cheminements doux (route, chemin, fleuve, canal)
4. Proposer un plan d'action concret, hiérarchisé et concerté.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la candidature de la CA Hérault Méditerranée à cet appel à projet régional visant à s'engager dans une démarche de mobilité durable, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui porte sur la réalisation d'un schéma mode doux des déplacements dans le cadre de l'appel à projet régional sur la mobilité durable ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Modification du Tableau des emplois : modification de la durée du temps de travail de l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement durable du territoire - réduction d'un temps complet à un temps non complet de 62 %

Rapporteur :Monsieur, SICARD Edgar Avis du conseil : Favorable

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

Ressources humaines

N°12.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : modification de la durée du temps de travail de l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement durable du territoire – réduction d'un temps complet à un temps non complet de 65 %

Rubrique dématérialisation : 4.1. Personnels titulaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Frédérique QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources
Thierry SAHUC, Responsable du service des ressources humaines

.....

Monsieur le Vice-Président expose que l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire peut être réduit dans sa durée de temps de travail et être fixé à 65 % d'un temps complet. Cette réduction est possible en raison de la réorganisation des services, notamment, suite à la mise en œuvre de la mutualisation des moyens humains.

Il précise que cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 14 octobre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en
application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 octobre 2016,

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

· **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 OCTOBRE 2016

EMPLOIS PERMANENTS

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
.		
. FILIERE ADMINISTRATIVE		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. Directeur territorial	A	2
. Attaché territorial principal	A	2
. Attaché Territorial	A	14
. Rédacteur Territorial	B	10
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4
. Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
. Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	4
. Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	8
. Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
.		
. Emplois permanents à temps non complet		
. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
.		
. FILIERE ANIMATION		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
. Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
. Animateur territorial	B	1
. Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
.		
. FILIERE CULTURELLE		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
. Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
. Bibliothécaire Territorial	A	1
. Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
. Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
. Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
. Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	4
. Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
.		
. FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. <u>Assistant socio-éducatif principal</u>	B	1
. <u>Assistant socio-éducatif</u>	B	2
.		
. FILIERE TECHNIQUE		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. <u>Ingénieur en chef hors classe</u>	A	1
. <u>Ingénieur en chef</u>	A	3
. <u>Ingénieur principal</u>	A	5
. <u>Ingénieur</u>	A	6
. <u>Technicien principal 1^{ère} classe</u>	B	8
. <u>Technicien principal 2^{ème} classe</u>	B	9
. <u>Technicien Territorial</u>	B	3
. <u>Agent de Maîtrise Principal</u>	C	14
. <u>Agent de Maîtrise</u>	C	28
. <u>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</u>	C	35
. <u>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</u>	C	8
. <u>Adjoint Technique de 1^{ère} classe (+2)</u>	C	40
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u>	C	170
.		
. FILIERE SPORTIVE		
.		
. Emplois permanents à temps complet		
. <u>Educateur APS hors classe</u>	B	1
.		
. Total emplois permanents à temps complet		485
.		
. Emplois permanents à temps non-complet		
. <u>Attaché territorial 91 h / mois</u>	A	1
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe (91 h / mois)</u>	C	2
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe (28h/hebdomadaire)</u>	C	1
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe (87 h / mois)</u>	C	1
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe (86,67 h / mois)</u>	C	1
. <u>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (28 h hebdomadaire)</u>	C	1
. <u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (28 h hebdomadaire)</u>	C	1
. <u>Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (30 h /mois)</u>	C	1
.		
. Total emplois permanents à temps non complet		9
.		
. Emplois fonctionnels à temps complet		
. <u>Directeur Général des Services</u>	A	1
. <u>Directeur Général Adjoint</u>	A	2
.		
. Emplois fonctionnels à temps non complet		
. <u>Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)</u>	A	1
.		
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
1 AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
.		
<u>. FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
.		
<u>. Temps complet</u>		
<u>. Adjoint Administratif de 2^{ème} classe</u>	C	10
.		
<u>. FILIERE TECHNIQUE</u>		
.		
<u>. Temps complet</u>		
<u>. Adjoint technique de 2^{ème} classe</u>	C	8
<u>. Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier</u>	C	90
.		
<u>. Temps incomplet</u>		
<u>. Adjoint technique 2^{ème} classe</u>	C	2
.		
Total emplois NON permanents		110

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - Assemblée de territoires : désignation de deux représentants titulaires et 2 suppléants

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

N°13.→ ASSEMBLEES DE TERRITOIRES : désignation de deux représentants titulaires et 2 suppléants

Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation des représentants

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président expose que la Présidente de la Région Occitanie a indiqué que l'Assemblée de Territoires, placée aux côtés de la Région, permettra d'inscrire ses politiques dans la proximité et la solidarité et que cet organe consultatif doit incarner la diversité des territoires. C'est pourquoi, l'Assemblée des Territoires est composée d'Elus locaux du Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées ne siégeant pas au sein du Conseil Régional et comporte autant de membres que la Région, soit 158 sièges.

Les membres de cette Assemblée sont déterminés par les territoires de projet, les agglomérations et métropoles existants, en assurant une représentation permettant de bien prendre en compte les attentes et propositions des territoires ruraux, précisé par le Conseil Régional. Les élus de chaque territoire désigneront librement leurs représentants à l'Assemblée des Territoires, en respectant la parité femme/homme dans la composition de leur délégation. Ils tiendront, également, compte des diversités existantes au sein de leurs territoires tels que les bassins de vie.

Les objectifs de l'Assemblée des Territoires :

- être une instance chargée de faire vivre l'équité territoriale (en faisant, par exemple, des recommandations pour améliorer l'accès à des services et des équipements proches et de qualité) ;
- être une instance où s'incarne la diversité des territoires de la grande région Occitanie (*par exemple, au travers de la valorisation des savoir-faire industriels et artisanaux, ou encore par la promotion des atouts naturels*) ;
- être un espace de réflexion autour des principaux sujets qui seront inscrits à l'agenda de la Région, en particulier ceux concernant l'aménagement du territoire ;
- être un organe de propositions à la Région sur les grands dossiers régionaux ;
- être un espace d'échange des bonnes pratiques ;
- être un espace d'expérimentation, de mutualisation et d'innovation dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner ses deux représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 10 octobre 2016,

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
pour procéder à la nomination de représentants,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives de l'Assemblée de territoires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** deux titulaires : **M. Gilles D'ETTORE** ; **Mme Gwendoline CHAUDOIR** ;
- **DE DESIGNER** deux suppléants : **M. Guy AMIEL** ; **Mme Christine PRADEL** ;
- **DE DONNER** pouvoir à ses représentants afin de défendre au mieux les intérêts du territoire dans les instances décisionnelles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera à la Région Occitanie.

PLANIFICATION, AGRICULTURE & PROSPECTIVES

14 - Vente d'un ilot foncier à la cave coopérative "La Clairette d'Adissan" : cessions des parcelles cadastrées A140, A143, A145, A1063, A1258 et A1262

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°14.→ VENTE D'UN ILOT FONCIER A LA CAVE COOPERATIVE « LA CLAIRETTE D'ADISSAN » : cessions des parcelles cadastrées A140, A143, A145, A1063, A1258 et A1262

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Carine VIDAL-DIEUDONNE, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

- ▶ présentation diaporama : vente ilot foncier à la cave coopérative d'Adissan

Monsieur le Vice-Président expose que la cave coopérative d'Adissan a formulé le souhait de pouvoir acquérir les parcelles cadastrées Sections A140, A143, A145, A1063, A1258 et A1262, propriétés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ceci afin de réaliser une aire de lavage des machines à vendanger.

Monsieur le Rapporteur précise que ces parcelles acquises par la CAHM en 2005 et 2006 en vue de la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques, projet désormais abandonné, sont classées en zone 2AUx du PLU en vigueur (zone à urbaniser à vocation économique) et en zone d'aléa fort du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) pour la partie basse (environ 25 % de la surface). D'une superficie totale de 19 756 m², le coût d'acquisition (hors frais de géomètre et de notaire) s'était élevé à 42 275 € (2,14 €/m²).

L'estimation de la valeur vénale réalisée par France Domaine le 24 mars 2016 s'élève à 41 000 €. La cave coopérative par courrier en date du 12 mai 2016 a proposé à la Communauté d'agglomération d'acquérir ces parcelles pour le prix de 30 000 € (1,5 €/m²) en invoquant le fait qu'une partie des parcelles sont en zone inondable et que l'équipement envisagé (aire de lavage) a une vocation agricole.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les cessions desdites parcelles au prix de 35 000 € à la cave coopérative d'Adissan en prenant en compte les contraintes règlementaires de cette zone mais, également, en soutenant la cave coopérative dans son projet de développement et de gestion environnementale de son activité viti-vinicole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées A140, A143, A145, A1063, A1258, A1262 au prix de 35 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine et selon la justification ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature d'une convention de mise à disposition temporaire jusqu'à la vente effective des parcelles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

15 - Suppression du passage à niveau 288 d'Agde : modalités de concertation
Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°15.→ SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 288 D'AGDE : modalités de concertation

Rubrique dématérialisation : 8.4. Aménagement du territoire

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Carine VIDAL-DIEUDONNE, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en partenariat avec la ville d'Agde, la SNCF Réseau et le Conseil Départemental de l'Hérault œuvrent pour la suppression du passage à niveau (PN n°288) sous la voie ferrée sur la RD13 et pour la réalisation d'un pont-rail. Suite à la délibération n°1262 adoptée le 16 décembre 2013 et la signature de la convention de financement des études, la SNCF Réseau, maître d'ouvrage, réalise actuellement les études Avant-Projet qui seront livrées fin 2016.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, dont la nécessité n'est plus à démontrer, une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme est obligatoire auprès d'un large public (riverains, habitants associations locales...) qui doit permettre d'informer, notamment, sur la solution technique retenue, la bonne intégration environnementale des aménagements et sur les nuisances liées à la phase travaux.

Pour bien adapter les supports de communication, une étude de contexte a été réalisée en juillet 2016 par SNCF Réseau auprès d'une dizaine d'acteurs afin de préciser les attentes des habitants, professionnels et partenaires publics (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Conseil Départemental de l'Hérault, Voies Navigables de France...).

Ainsi, la Société nationale des chemins de fer français réseau propose les modalités de concertation suivantes :

- concertation organisée du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016,
- création d'une page informative dédiée au projet sur le site internet de SNCF réseau et d'une adresse mail spécifique au projet,
- organisation d'une réunion publique sur la ville d'Agde,
- réalisation de documents présentant le projet (maquette 3D, affiches, flyers...),
- ouverture d'un registre en Mairie d'Agde.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Président de SNCF Réseau qui récapitulera l'ensemble des données qualitatives et quantitatives de la concertation et qui tirera les enseignements pour une meilleure prise en compte des remarques du public. Ce bilan sera rendu public (sous format papier et électronique) et intégré au dossier d'enquête publique.

Dans le but de la suppression du PN 288 et la création d'un pont-rail sur Agde, les membres du Conseil Communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur les modalités de concertation et d'autre part, d'autoriser la SNCF Réseau à mener à bien cette concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation définies ci-dessus dans le cadre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et dans le but de la suppression du PN288 et la création d'un pont-rail ;
- **D'AUTORISER** SNCF Réseau à mener à bien cette concertation ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16 - Hameau agricole de Saint-Thibéry : attribution du lot n°3 à madame GRAS Sophie, viticultrice dans le cadre d'un bail à construction

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°16.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution du lot n°3 à Mme GRAS Sophie

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Compte rendu du Conseil communautaire du 2012

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Sa vocation première est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation ;
- que ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m² qui permet la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. Les surfaces de ces 12 parcelles répondent aux attentes des agriculteurs-candidats au projet, notamment, avec la création d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs ;
- qu'une attention particulière a été portée sur la qualité de l'aménagement et en particulier le paysage car ce hameau est situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat », mais aussi parce que les parcelles destinées à la construction de hangars agricoles pourront dans certains cas être accompagnées de bâtiments à usage d'habitation ;
- que ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013.

Monsieur le Rapporteur expose que madame GRAS Sophie, viticultrice à titre secondaire à Saint-Thibéry souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section A, numéro cadastral 1869, (correspondant au lot n°3) d'une superficie de 1 199 m².

Il précise qu'afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière, la Communauté d'Agglomération prévoit la signature d'un bail à construction pour une durée de 18 ans avec un loyer qui se découpe en deux parties (le prix à terme est d'environ 47 960 € HT) :

- Loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur :
40 € HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
 - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
 - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution du lot n°3 à madame GRAS Sophie domiciliée 9, rue de la Pousterle à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** la parcelle cadastrée Section A, numéro cadastral 1869, (correspondant au lot n°3) d'une superficie de 1 199 m² à madame GRAS Sophie domiciliée 9, rue de la Pousterle à Saint-Thibéry (34630) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Hameau agricole de Saint-Thibéry.

PATRIMOINE & QUALITE ARCHITECTURALE

17 - Restauration d'un grand tableau "Le Christ remettant les clefs à Saint Pierre" de l'Abbatiale à Saint-Thibéry : demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de la restauration qui s'élève à 8 500 €

Rapporteur :Monsieur, LLOPIS Yann Avis du conseil : Favorable

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Conservation des patrimoines et archéologie

N°17.→ RESTAURATION D'UN GRAND TABLEAU « LE CHRIST REMETTANT LES CLEFS A SAINT PIERRE » DE L'ABBATIALE A SAINT-THIBÉRY : demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de la restauration qui s'élève à 8 500 €

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1. Demandes de subventions

Rapporteur : Yann LLOPIS, Vice-président délégué à au patrimoine, aux équipements culturels et sportifs

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Laurent FELIX, Responsable du service conservation des patrimoines et archéologie

► présentation diaporama : photo

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégés au titre des Monuments historiques. Afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC LRMP ont signé en 2010 un avenant à la convention afin de mener à bien des études et des opérations en conservation préventive.

Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune et la programmation des interventions en conservation préventive est décidée collégialement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Ainsi, après les planches médiévales de Saint-Pons de Mauchiens, l'opération se poursuit, pour l'année 2016, par la restauration d'un tableau de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, classé Monument Historique depuis 1992. Il s'agit d'une grande peinture (3,10 m x 5,15 m), datée de 1731.

Elément majeur du décor de la sacristie, la peinture qui représente « *Le Christ remettant les clefs à saint Pierre* » d'après Nicolas Poussin (1594-1665) est déchirée et fortement encrassée, le verni est oxydé et de nombreuses moisissures altèrent la peinture, la tension de la toile est médiocre. Le montant de la restauration s'élève à la somme de 8 500 € (prix forfaitaire TTC non assujéti à la TVA, art. 293 B du Code Général des Impôts).

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude auprès de la DRAC LRMP (Plan-Objet mobilier) pour la restauration du grand tableau de l'Abbatiale à Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs,
Monsieur Guy AMIEL étant sorti,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** l'opération qui portera sur la restauration du grand tableau « Le Christ remettant les clefs à Saint Pierre » de l'Abbatiale à Saint-Thibéry, classé Monument historique depuis 1992 pour un montant de 8 500,00 Euros H.T. ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Thibéry.

DEV. URBAIN & PREVENTION DE LA DELINQUANCE

18 - Association "ouverture et communication" dans le cadre du contrat de ville pour son action "Ateliers radio et réalisation d'un audio-guide" : attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €
Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle cohésion urbaine et sociale
Politique de la Ville

N°18.→ ASSOCIATION « OUVERTURE ET COMMUNICATION » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR SON ACTION « ATELIERS RADIO ET REALISATION D'UN AUDIO-GUIDE » : attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subvention accordée par les EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe à la mise en place d'actions pertinentes sur le territoire prioritaire en politique de la ville et, plus particulièrement, depuis juillet 2015 sur la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville sur le quartier prioritaire de la ville d'Agde. Ces actions menées en matière de cohésion sociale peuvent aussi avoir un effet levier en termes d'insertion sociale et professionnelle et de création d'emplois sur l'ensemble de la commune et du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à l'association « Ouverture et Communication » qui gère la radio locale « Radio Pays d'Hérault » située à Montagnac et qui propose une action d'une durée totale comprise entre 18 et 25 heures d'ateliers, consistant à initier à la technique radio (enregistrement, émissions studio) une quinzaine de jeunes âgés de 11 à 16 ans, issus du quartier prioritaire de la ville d'Agde et de réaliser avec eux un audio-guide à partir de la radio.

Il est précisé que ces jeunes seront repérés par le Centre Social Louis Vallière et l'Espace Jeunes Agathois.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- développer des réponses à destination des adolescents,
- favoriser l'accès à la culture,
- réaliser un audio-guide à l'issue des ateliers radio.

Cette action menée auprès des jeunes, dont le coût total est estimé à 9 500 €, se déroulera d'octobre à décembre 2016 (mercredis et vacances de Toussaint) et s'articulera de la manière suivante :

- réunion et information d'une durée de 3 heures sur le projet par les encadrants de « Radio Pays d'Hérault » au musée agathois Jules Boudou,
- construction des séances et enregistrement de sons, saynètes, musique, bruits d'ambiance d'une durée de 10 heures
- mixage et réalisation en studio d'une durée de 3 heures,
- restitution du document sonore à savoir la réalisation d'un audio-guide qui pourra être utilisé par les visiteurs au musée Jules Boudou.

L'Etat au travers du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires est sollicité à hauteur de 3 000 €, la DRAC à hauteur de 1 000 € et la CAHM, dans le cadre du Contrat de Ville, à hauteur de 3 000 euros. Le solde apporté par l'association est donc de 2 500 euros.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association « Ouverture et Communication » pour son action « ateliers radio et réalisation d'un audio-radio » dans le cadre du Contrat de Ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VERSER** une subvention de 3 000 Euros à l'association « Ouverture et Communication » pour son action « ateliers radio et réalisation d'un audio-guide » dans le cadre du Contrat de Ville ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat établie entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'association « Ouverture et Communication » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

ACTIONS POLITIQUES EN MATIERE D'HABITAT

19 - Délégation des aides à la pierre : Avenant n°1 de fin de gestion 2016 et Avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre 2016 avec l'Anah

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pole cohésion urbaine et sociale
Habitat

N°19.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°1 de fin de gestion 2016 et Avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre 2016 avec l'Anah

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement.

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ont pris fin au 31 Décembre 2015. Par délibération n°1911 du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé de nouvelles conventions avec l'État (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021.

Les objectifs de logements à financer et d'enveloppes à consommer sont définis sur les six ans de la convention.

Monsieur le Rapporteur expose qu'un avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de délégation de compétence est nécessaire pour :

- redéfinir la production de logements du parc public 2016
- redéfinir les enveloppes financières nécessaires à cette production.

En effet, par rapport à la production initiale 2016 et aux perspectives de fin d'année, les enquêtes conduites en juin et en septembre par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), auxquelles s'ajoutent de nouveaux programmes, tendent vers des modifications des objectifs et donc des enveloppes suivant les tableaux ci-dessous.

En ce qui concerne les enveloppes financières d'autorisations d'engagement correspondantes, sous réserve de la nouvelle programmation DREAL :

	Répartition des enveloppes d'AE de l'Etat	Enveloppe initiale d'AE	Enveloppe d'AE nécessaire à octobre 2016	Variations de l'Enveloppe d'AE
PARC PUBLIC	- PLAI et PLUS	548 500 €	Hypothèse basse 479 500 €	
	- petits logements T1-T2	75 095 €	46 363 €	
	TOTAL	623 595€	TOTAL : 525 863€	-97 732 €
			Hypothèse haute 520 900 € 48 975 €	

			TOTAL : 569 875 €	-53 720 €
--	--	--	--------------------------	------------------

Cet avenant selon la situation actuelle, après signature, permettra la restitution d'autorisations d'engagement pour un montant de 53 720 € ou 97 732 €.

Tableau des objectifs initiaux de logements et prévisionnel au 31.12.2016

PARC PUBLIC	Convention Initiale 2016	Avenant de fin de gestion à OCTOBRE 2016 Hypothèse basse	Avenant de fin de gestion à OCTOBRE 2016 Hypothèse haute
PLAI	75 dont 62 en classe 1 et 13 en classe 2	65 Dont 62 en classe 1 et 3 en classe 2	71 Dont 62 en classe 1 et 9 en classe 2
PLAI spécifiques			
PLUS	180	138	150
Total PLUS-PLAI	255	203	221
PLS familiaux	19	19	19
PLS spécifiques	/	/	/
PSLA (accession à la propriété)	/	/	/

Toutefois, cette situation est présentée sous réserve de la programmation de la DREAL et de sa validation. En effet, la création du FNAP au 1^{er} juillet 2016 qui impacte la délivrance des autorisations d'engagement retarde le déroulement de la programmation classique. Donc, il reste à faire un travail de répartition des autorisations d'engagement compte tenu des besoins réactualisés et des dotations de l'Etat. Il permettra de définir les demandes ou restitution d'autorisations d'engagement à opérer d'ici décembre 2016.

Dans l'attente, les avenants doivent être délibérés au conseil communautaire d'octobre afin de disposer ou de restituer des enveloppes et d'avoir le délai nécessaire pour notifier l'ensemble des dossiers de demande de financement de l'année 2016.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe financier d'abondement ou de restitution d'autorisations d'engagement afin de pouvoir clôturer la délégation des aides à la pierre 2016 et d'autoriser son Président à signer l'avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de compétence suite à la finalisation de la programmation de l'Etat et/ou du Fnap (Fonds national des aides à la pierre) via la DREAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de compétence suite à la finalisation de la programmation de l'Etat et/ou du Fnap (Fonds national des aides à la pierre) via la DREAL ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

20 - Convention entre la CAHM, l'EPF L.-R. et la commune de Pomerols : convention opérationnelle tripartite sur le secteur "Mas des Vignerons"

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle cohésion urbaine et sociale

Habitat

N°20.→ CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE POMEROLS : convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Mas des Vignerons »

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

.....

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. **Les conventions** portent sur :

- *L'intervention de l'EPF :*
 - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
 - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
 - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire
 - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur
- *L'intervention de la commune :*
 - définir son projet sur le secteur retenu
 - désigner un bailleur social
 - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet
- *L'intervention de la CAHM :*
 - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs,
 - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière
 - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels
 - mobiliser les bailleurs sociaux

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

Dans ce cadre, la commune de Pomérols décide de passer une **convention tripartite (convention opérationnelle)** EPF-POMEROLS-CAHM qui détermine le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Cette opération sur le secteur « MAS DES VIGNRONS » est une requalification urbaine suite à la prochaine délocalisation d'une société de mise en bouteille. Elle aura une durée de 3 ans. L'EPF L.-R. mobilise 300 000 € pour l'acquisition foncière sur ce secteur.

La mise en œuvre de cette convention est menée en étroite collaboration entre les parties et fera aussi l'objet d'une décision de l'EPF et de la commune de Pomérols par le biais d'une délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Pomérols.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Pomérols sur le secteur « MAS DES VIGNERONS » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

21 - Production de logements sociaux, garanties d'emprunts - programme de 35 logements locatifs sociaux "nouveau horizons" situé 17, rue Louis Vallière à Agde réalisé par "Un Toit pour Tous" : délibération modificative à la délibération n°1962 du 19/09/2016 suppression de la durée de la phase de préfinancement sur les 4 lignes de prêts

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle cohésion urbaine et sociale

Habitat

N°21.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, GARANTIES D'EMPRUNTS - PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES (2 LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET 2 LOGEMENTS CONVENTIONNES TRES SOCIAUX), OPERATION SITUEE 21, RUE DE LA POISSONNERIE A AGDE REALISE PAR LA SOCIETE ANONYME UNION D'ECONOMIE SOCIALE (SA UES) HABITAT PACT MEDITERRANEE : délibération modificative à la délibération N°1963 DU 19/09/2016 modification de la durée sur la ligne de prêt 2

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – **Simone BUJALDON**, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1915 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » situé 17, rue Louis Vallière à Agde réalisé par « Un Toit Pour Tous » représentant 4 077 295 € de travaux, modifiées par délibération n°1962 du 19 septembre 2016.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient de supprimer *sur les 4 lignes de Prêt 1 : « durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois ».*

La délibération est donc rédigée comme suit

- ✓ Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

- ✓ Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs que Hérault Habitat à 25 %.

Monsieur le Vice-Président expose que « Un Toit Pour Tous » -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons », située 17, rue Louis Vallière à Agde, représentant un coût total d'opération de 4 077 295 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 850 495 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 2 887 871,25 €.

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 3 850 495 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 585 327 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 780 436 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 585 327 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	780 436 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

2. Ligne du prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 271 516,20 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 362 022 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 %-0,20 % = 0,80 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 271 516,50 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PLAI FONCIER**
Montant : **362 022 euros**
Durée totale :
 -Durée de la phase de préfinancement: **50 ans**
 -Durée de la phase d'amortissement :
Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt**
-0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3. Ligne du prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 1 436 182,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 914 910 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 436 182,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PLUS**
Montant : **1 914 910 euros**
Durée totale :
 -Durée de la phase de préfinancement: **40 ans**
 -Durée de la phase d'amortissement :
Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

4. Ligne du prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 594 845,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 793 127 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme

de 594 845,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	793 127 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % .Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 850 495 Euros souscrit par « Un Toit Pour Tous » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » située 17, rue Louis Vallière à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

22 - Production de logements sociaux - garanties d'emprunts - programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux), opération située 21, rue de la Poissonnerie à Agde réalisée par la Société Anonyme Union d'Economie Sociale (SA UES) HABITAT PACT MEDITERRANEE : délibération modificative à la délibération n°1963 du 19/09/2016 modification de la durée sur la ligne de prêt 2
Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle cohésion urbaine et sociale

Habitat

N°22.→ PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES (2 LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET 2 LOGEMENTS CONVENTIONNES TRES SOCIAUX), OPERATION SITUEE 21, RUE DE LA POISSONNERIE A AGDE REALISE PAR LA SOCIETE ANONYME UNION D'ECONOMIE SOCIALE (SA UES) HABITAT PACT MEDITERRANEE : délibération modificative à la délibération N°1917 DU 13/06/2016 « ligne de prêt 2, durée total du prêt 48 mois

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le vice-Président rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1917 du 13 juin 2016, modifiée par délibération n°1917 du 19 septembre 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) situé 21, rue de la Poissonnerie à Agde réalisé par la SA UES Habitat PACT MEDITERRANEE représentant 358 121 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit de 189 640 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 142 230 € répartis de la façon suivante :

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier *sur la ligne de Prêt 2, durée totale 48 ans* au lieu de 48 mois.

La délibération est donc rédigée comme suit

- ✓ Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur le Vice-Président expose que la SA UES PACT Habitat Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 4 logements conventionnés sociaux (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) située 21 rue de la Poissonnerie à Agde, représentant un coût total d'opération de 358 121 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 189 640 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 142 230 €.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 2 lignes du Prêt d'un montant total de 189 640 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 95 511 € représentant 75% du montant total de l'emprunt de 127 348 € en Prêt Habitat Privé sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 95 511 € en Prêt Habitat Construction, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du Prêt Habitat Privé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	127 348 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2. Ligne du prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 46 719 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 62 292 € en prêt Prêt Habitat Privé Foncier sur 48 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 %-0,20 % = 0,80 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **46 719 €** en prêt Habitat Privé Foncier, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt Habitat Privé Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP Foncier
Montant :	62 292 euros
Durée totale :	48 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 640 Euros souscrit par « S.a. UES habitat Pact Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux « 21 Rue de la Poissonnerie » à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

ADMINISTRATION GENERALE DES SERVICES

23 - Création aménagement entretien et gestion de Zones d'Activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire : définition de la notion de zones d'activités
Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°23.→ CREATION AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE COMMERCIALE TERTIAIRE ARTISANALE TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE : définition de la notion de zones d'activités

Rubrique dématérialisation : 5.7.8. Intercommunalité

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Directrice du pôle administration générale et ressources – S. GOIFFON, Conseiller juridique

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : plans des ZA par communes
 - ▶ présentation diaporama : cartographie des ZA
-

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération n°1936 du 19 septembre 2016, a approuvé la mise à jour de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2017, suite à l'application de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Dans ce cadre des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération et, notamment, la suppression de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire.

Par conséquent, l'ensemble des zones d'activités seront gérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Rapporteur expose que la notion de « zone d'activités » n'a pas de définition légale, et qu'il convient pour identifier ces zones sur le territoire intercommunal de définir des critères.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire les critères suivants :

- ✓ Les « zones d'activités » à créer ou reprises sont ou seront issues de procédures d'aménagement ayant un cadre légal (ZAC, lotissements) avec un périmètre précis,
- ✓ Le périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de « site économique », doit être établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée,
- ✓ La « zone d'activités économiques » bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'intervenir sur un périmètre défini et suffisant en investissement (acquisitions foncières, création ou réhabilitation des VRD) ou en fonctionnement (entretien, animation).

Il indique qu'en fonction des critères déclinés ci-dessus, les zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal et dont les périmètres figurent sur les plans annexés à la présente délibération, pour chacune des communes sont les suivantes :

- **Agde** : ZA « La Méditerranéenne », ZA « Les 7 Fonts », ZA « La Prunette »
- **Bessan** : ZA « La Capucière », « La Grange Basse »
- **Montagnac** : ZA « Jacques Cœur », ZA « Lous Baousses », ZA « Le Pavillon »
- **Pinet** : ZA « Le Roubié »
- **Caux** : ZA « La Fontaine »
- **Vias** : ZA « La Source » ; « La Source extension »
- **Saint-Thibéry** : ZA « La Crouzette », ZA « Le Causse », ZA « Les Roches Bleues »
- **Portiragnes** : ZA « Le Puech », ZA « L'Aéroport »
- **Pézenas** : ZA « Les Rodettes », ZA « Les Aires »
- **Florensac** : ZA « L'Audacieux », ZA « Les Arnauds »
- **Lézignan-la-Cèbe** : ZA « Lézignan-la-Cèbe »
- **Tourbes** : ZA « Plein Sud »

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ces dispositions qui définissent pour la CA Hérault Méditerranée la notion de zones d'activités et qui permettront le transfert de charges liées au transfert de compétences de ces zones d'activités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE

- **QUE** les zones d'activités ci-dessus énoncées et dont les périmètres figurent en annexe de la délibération représentent l'ensemble des zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire situées sur l'ensemble du territoire intercommunal.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - Convention-cadre de partenariat économique entre la CCI de Béziers-Saint Pons et la CAHM

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

N°24.→ CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA CCI DE BEZIERS-SAINT PONS ET LA CAHM

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature de convention

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président expose que la mise en place d'une convention-cadre de partenariat économique entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence « développement économique » aura pour objectif de fixer les conditions, les modalités et les engagements respectifs de la CCI Béziers-Saint Pons et de la CAHM dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme et, plus précisément, au moyen d'une annexe portant sur le plan d'action annuel.

Les actions envisagées portent sur :

- l'accompagnement des entreprises
- la mise en réseau des entreprises et le soutien aux filières
- la promotion du développement durable auprès des entreprises
- l'observation économique du territoire et l'échange de données
- l'amélioration de l'accès des entreprises à la commande publique
- la promotion des actions de formation à destination des acteurs du territoire.

La CCI et la CAHM se réuniront au moins une fois par semestre pour faire le bilan des actions engagées dans le cadre du plan annuel.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre du nouveau schéma directeur consulaire Languedoc-Roussillon, une départementalisation des Chambres de Commerce et d'Industrie est en cours. Il est prévu par la loi que les contrats et conventions engagés par les différentes CCI appelées à fusionner seront repris par la CCI départementale, en l'occurrence la future CCI de l'Hérault.

Il est précisé que cette convention-cadre prendra effet à la signature de chacune des parties pour une durée de trois ans et pourra être reconduite expressément si les parties en sont d'accord et, de même, pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de partenariat économique avec la CCI de Béziers-Saint Pons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée la convention-cadre de partenariat économique entre la CAHM et la CCI de Béziers-Saint Pons ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.

COMMANDE PUBLIQUE

25 - Création d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Saint-Thibéry : lancement de la consultation et autorisation de signatures des accords-cadres

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

N°25.→ CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Compte rendu du Conseil communautaire du 2012

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite aménager une pépinière d'entreprises dans un local situé sur la commune de Saint-Thibéry afin d'y créer une pépinière d'entreprises destinée à accueillir les START- UP spécialisées dans l'économie numérique

Monsieur le Rapporteur expose que ce local nécessite la réalisation de travaux pour un montant estimatif total de 399 000 € HT. Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il indique que le dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot N°1 : « démolition, gros oeuvre, terrasse » pour un montant estimatif de 80 000 Euros HT ;
- Lot N°2 : « charpente couverture » pour un montant estimatif de 72 000 Euros HT ;
- Lot N°3 : « menuiseries intérieurs/extérieures, placards, cuisine » pour un montant estimatif de 34 000 Euros HT ;
- Lot N°4 : « platerie/doublage/cloison sèche » pour un montant estimatif de 40 000 Euros HT ;
- Lot N°5 : « plomberie sanitaire » pour un montant estimatif de 8 000 Euros HT ;
- Lot N°6 : « revêtement de sol » pour un montant estimatif de 20 000 Euros HT ;
- Lot N°7 : « peinture » pour un montant estimatif de 25 000 Euros HT ;
- Lot N°8 : « façades » pour un montant estimatif de 70 000 Euros HT ;
- Lot N°9 : « courant fort/courant faible/chauffage » pour un montant estimatif de 50 000 Euros HT.

L'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur le lancement de la consultation pour la création d'une pépinière d'entreprises et d'autre part, à autoriser son Président à signer les accords-cadres à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **DE LANCER** une consultation pour la création d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Saint-Thibéry, sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres à intervenir
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26 - ZAC "La Capucière" à Bessan : Avenant n°1bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et CFA Midi Pyrénées (représentant la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT)

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises
Développement des zones d'activités

N°26.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et CFA Midi Pyrénées (représentant la société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT)

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature d'Avenant

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIERE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises
S. MICHAU, Service développement des zones d'activités

► présentation diaporama : localisation du périmètre

.....

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement économique sur le site de « La Capucière » sur la commune de Bessan. L'objectif de cette opération d'aménagement est d'accueillir un nouveau quartier d'activités via un programme mixte d'immobilier d'entreprises regroupant des activités tertiaires, commerciales, de production et de service.

Ainsi,

- par délibération du 23 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière »,
- par délibération du 6 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « La Capucière »,
- par délibération du 28 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière ».

Parallèlement, la CAHM, propriétaire de 90 % des terrains compris dans le périmètre de la ZAC a par délibération du 18 juillet 2011, lancé un appel à projet et un appel à manifestation d'intérêts pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un programme immobilier sur la ZAC « La Capucière ». A l'issue de ces mises en concurrence, le groupe CFA MIDI PYRENEES a été désignée lauréat par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012.

Dès lors, les parties ont signé en date du 9 juillet 2012, un compromis de vente portant sur 21,82 hectares en cinq lots, sur la ZAC de « La Capucière », sous diverses conditions suspensives, notamment d'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale définitive.

En accord avec le compromis de vente signé entre les deux parties, la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT s'est substitué à CFA Midi Pyrénées.

A la suite de l'annulation le 1^{er} avril 2014 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) de l'autorisation d'exploitation commerciale d'une surface globale de 29 102 m² obtenue le 22 novembre 2013 par la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT, les parties se sont rapprochées et ont conclu, le 29 avril 2015 un avenant n° 1 au compromis de vente. Cet avenant n° 1 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Une nouvelle demande a été formulée devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault. Cette dernière, le 5 février 2015, a autorisé la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 602 m² et d'un drive de 210 m² à la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT.

Cette autorisation a été contestée devant la CNAC puis la cour administrative d'appel de Marseille. Ces deux juridictions ont validé l'autorisation obtenue.

Deux pourvois devant le Conseil d'Etat ont été déposés le 16 août dernier, par :

- La société A. BARBAUD & CIE, enregistré sous le N° 402443 ;
- La SAS POLYGONE BEZIERS, enregistré sous le N° 402464

Par arrêté n°PC 34031 15 K 0038 en date du 7 janvier 2016, monsieur le Maire de la commune de Bessan a délivré à la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT un permis de construire en vue de la réalisation d'un centre commercial d'une surface de plancher 14 226 m² sur les lots n° dénommés macros lots 1 et 2 de la ZAC. Ce permis de construire a fait l'objet de plusieurs recours. Il n'est, par conséquent, à ce jour pas définitif.

Monsieur le Rapporteur expose que devant toutes ces difficultés les parties se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de modification substantielle de l'architecture des contrats qui les lient (compromis de vente, concession
Compte rendu du Conseil communautaire du 2012

d'aménagement) afin de faciliter les projets d'implantations d'entreprises en cours.

Par ailleurs, vu les discussions en cours entre les parties sur la concession d'aménagement et vu que le seul projet commercial est engagé, il est apparu nécessaire de redéfinir l'assiette foncière du compromis de vente.

Par conséquent, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire un Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives conclu avec CFA Midi Pyrénées. Dès lors, il est convenu ce qui suit :

« Article 1 : Détermination de nouvelle assiette foncière objet du compromis de vente

L'assiette foncière destinée au commerce comporte une surface d'environ 63 000 m² formé par les lots suivants Lots 5 Lot 4a Lot 4b Lot 12 Lot 15 selon plan joint.

Les parties s'accordent pour établir un relevé de géomètre pour connaître la surface à acquérir.

Article 2 :

Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des parcelles cadastrales ou lots visés au compromis de vente du 9 juillet 2012 et de l'avenant n°1 du 29 avril 2015 autres que ceux désignés à l'article 1 des présentes sont définitivement exclus du compromis de vente.

Article 3 :

Toute disposition du compromis de vente ou son avenant n° 1 contraire aux dispositions précédentes sera réputée comme nulle et non avenue ».

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation des termes de l'Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CA Hérault Méditerranée et CFA Midi Pyrénées (représentant la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT) et à autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CA Hérault Méditerranée et CFA Midi Pyrénées (représentant la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT) ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer l'Avenant n°1bis et toutes les pièces s'y rapportant.

27 - Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de "La Capucière" à Bessan : Avenant n°2, résiliation de la concession d'aménagement
Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises
Développement des zones d'activités

N°27.→ CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN : Avenant n°2, résiliation de la concession d'aménagement

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature d'Avenant

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises
S. MICHAU, Service développement des zones d'activités

Monsieur le Président rappelle :

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la Société « CFA MIDI-PYRENEES » par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 et par traité de concession signé le 15 janvier 2013, l'aménagement de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- qu'en parallèle, le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2012 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du 28 octobre 2013 ;
- que par Avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 27 mai 2013 et signé le 17 juin 2013, la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » a été substituée dans les droits et obligations de la Société CFA MIDI-PYRENEES.

Ainsi, en exécution de la concession d'aménagement, la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » a engagé les actions suivantes :

- avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux d'aménagement,
- signature des marchés :
 - Lot n° 1 « Terrassements généraux – Voirie – Signalisation » le 20 mars 2014
 - Lot n°2 « Réseaux humides » - le 04 avril 2014
 - Lot n°3 « Réseaux secs » le 06 mai 2014
 - Lot n°4 « Aménagements paysagers et Arrosage » le 04 avril 2014
- Elaboration CCCT (Cahier des charges de cession de terrain) et CPAUP (Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères) – compte rendu annuel.

Un îlot important de la ZAC est réservé à l'accueil d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 602 m² et d'une surface de plancher de 14 226 m².

Ce projet a fait l'objet :

- d'une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault, le 5 février 2015 ;
- d'un permis de construire n° PC 34031 15K 0038, délivré le 7 janvier 2016 par monsieur le Maire de la commune de Bessan.

Ces deux autorisations ont fait l'objet de recours qui sont toujours pendants :

- le premier devant le Conseil d'Etat malgré des décisions favorables de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et de la Cour administrative d'appel de Marseille ;
- le second devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

L'existence de ces recours ralentit la réalisation de ce projet d'ensemble commercial et remet en cause le planning de réalisation de la ZAC. Dans ces circonstances la CAHM a souhaité réorienter le pilotage de la ZAC afin que cette zone soit en mesure d'accueillir dans les délais la pépinière d'entreprises HELIOPOL, ainsi que d'autres acteurs économiques souhaitant s'implanter sur la ZAC « La Capucière ».

Après discussion avec l'aménageur il a été décidé d'une reprise en régie par la CAHM du volet aménagement de la ZAC, le groupe CFA concentrant ses efforts sur la réalisation de l'ensemble commercial. Pour ce faire il convient de procéder à la résiliation du traité de concession liant la CAHM à la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT »

Par conséquent, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire un Avenant n°2 à la « concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Capucière » à Bessan. Aux termes de cet acte et conformément aux dispositions du traité et notamment son article 6.3 du Contrat :

- Il est mis fin à toutes les relations contractuelles entre la CAHM et la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT ».
- La CAHM rembourse (en application des dispositions du contrat et du droit des contrats publics) les sommes utilement dépensées par son co-contractant, soit la somme de 107 992 € HT. Etant relevé que cette somme ne constitue qu'une partie des engagements financiers du concessionnaire et est établie après négociation avec celui-ci. Elle ne devra être payée que dans les trois mois selon les engagements des travaux d'aménagement nécessaires à la desserte du pôle commercial, et au plus tard dans les deux ans suivant la résiliation de la concession d'aménagement.
- Les contrats de travaux d'aménagement conclus par la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » après organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence réglementaires sont transférés à la CAHM en exécution des termes du traité de concession.
- CFA remet à la CAHM l'intégralité des études réalisées et les marchés conclus :
 1. Etudes Géotechniques :

2. Mission Coordination SPS :
 - Fiche d'observation n°1 FAM2056 AMENAGEMENT VRD ZAC DE « LA CAPUCIERE »
 - Modèle de PGC VRD (plan général de coordination des voies et réseaux divers) niveau 2 du 03/03/2014
 - PGC FAD 1473 VRD ZAC « LA CAPUCIERE » du 12/12/2013
3. Réseaux
4. Etudes de PROJET
 - PRO DCE (Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises) reproductible de novembre 2013
 - Plans Divers format AUTOCAD de mai 2013
 - PRO minute du 05/06/2013
 - DCE (Détail Quantitatif Estimatif) du 10/06/2013
 - Carnet de détails du 21/08/2013
5. Dossiers Marchés signés de Travaux
 - Lot 01 : Terrassement Généraux voirie signalisation mobilier urbain
 - Lot 02 : Réseaux humides
 - Lot 03 : Réseaux secs
 - Lot 04 : Aménagement paysager et arrosage
6. Consultation des Entreprises
7. Rapport Analyse des offres.

Par délibération en date du 28 octobre 2013, n°1197, la CAHM a habilité son Président à transférer le contrat de maîtrise d'œuvre qu'elle a conclu par délibération du 24 janvier 2011 avec l'Agence Rayssac, mandataire du groupement Rayssac – BET Gaxieu – PMC Création – Capse France et Prima Ingénierie. La Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » n'a jamais engagé cette procédure de transfert qui n'a donc jamais été opéré. Il convient, aujourd'hui, de prendre acte de cette situation et tenant l'accord donné par l'Agence Rayssac, mandataire du groupement, d'annuler les dispositions de la délibération du 28 octobre 2013 relatives à ce transfert.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer :

- sur l'approbation des termes de l'Avenant n°2 à la « *concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Capucière* » à Bessan et à autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- sur l'annulation des dispositions de la délibération du 28 octobre 2013 relatives au transfert du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Agence Rayssac, mandataire du groupement Rayssac – BET Gaxieu – PMC Création – Capse France et Prima Ingénierie à la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la « *concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Capucière* » à Bessan ;
- **DIT QUE** les dispositions de la délibération du 28 octobre 2013 relatives au transfert du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Agence Rayssac, mandataire du groupement Rayssac – BET Gaxieu – PMC Création – Capse France et Prima Ingénierie à la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT » sont annulées ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer l'Avenant n°2, résiliation de la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec la Société « LA CAPUCIERE AMENAGEMENT ».

28 - PAEHM "Le Puech" à Portiragnes : cession du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m², section AR251, à M. OUKASSOU et M. BENNI pour le projet d'implantation de la Société "Travaux Publics Saint-Thibéry" (annule et remplace la délibération n°1974 du 19/09/2016)

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises
Développement des zones d'activités

N°28.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m², section AR n° cadastral 251, à M. OUKASSOU et M. BENNI pour le projet d'implantation de la société « Travaux Publics Saint-Thibéry » (annule et remplace la délibération n°1974 du 19/09/2016)

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - Thierry PRULHIÈRE, Directeur du Pôle accueil et aide aux entreprises
- Séverine MICHAU, Service développement des zones d'activités

► [présentation diaporama : localisation des parcelles](#)

.....

- ✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes,*
- ✓ *Vu le désistement de la S.a.r.l. EMERAUDE représentée par son gérant monsieur TREILHOU pour le lot n°14 d'une superficie de 1 259 m² sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes,*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°557 du 26 septembre 2011 autorisant la cession du lot n°14 à la S.a.r.l. EMERAUDE et également d'annuler la délibération modificative n°601 du 7 novembre 2011,*
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°1974 du 19 septembre 2016.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot n°23 d'une superficie de 1 031 à M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid pour l'installation de la Société « Travaux Publics Saint-Thibéry ». MM. OUKASSOU et BENNI ont avancé sur le projet d'aménagement de l'implantation de leur société et, après réflexion, le lot n°14 semble mieux adapté en terme de superficie et de localisation pour répondre aux besoins de leur implantation.

Monsieur le Rapporteur précise que monsieur OUKASSOU Rachid et monsieur BENNI Rachid, co-gérants de la Société SAS « Travaux Publics Saint-Thibéry », société spécialisée dans les travaux d'aménagement avec une spécialité dans les terrains synthétiques (sols sportifs) souhaitent disposer d'un local pour stockage (matériels, véhicules...), d'un espace show-room pour, notamment, proposer une gamme de synthétique ainsi que d'un espace bureau et de gestion des commandes internet pour développer une activité complémentaire de vente par e-commerce. De plus, messieurs OUKASSOU et BENNI ont pour projet d'aménager un local de stockage de marchandises avec un espace bureau d'environ 200 m² pour la partie bâtie.

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de un à trois emplois.

Par conséquent, afin de porter leur projet à terme, M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid -ou toute autre personne physique ou morale- ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°14, parcelle Section AR, numéro cadastral 251 d'une superficie de 1 259 m².

Le prix proposé pour la cession du lot n°23 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 45,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°14 de : 56 655,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 319,12 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°14 de : 65 974,12 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé

après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A.....

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m² à M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 56 655,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 9 319,12 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 65 974,12 Euros. Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente. Les acquéreurs devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réservent de désigner sous réserve qu'ils en soient associés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

29 - Projet de centrale solaire (photovoltaïque) au sol au lieu-dit "La Garrigue Haute" au profit de la Société "Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18" sur la commune de Bessan : avis de la CAHM
Rapporteur : Monsieur, RENAUD Daniel Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises

N°29.→ PROJET DE CENTRALE SOLAIRE (PHOTOVOLTAÏQUE) AU SOL AU LIEUDIT « LA GARRIGUE HAUTE » AU PROFIT DE LA SOCIETE « VENT D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » SUR LA COMMUNE DE BESSAN : avis de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 8.8. Environnement

Rapporteur : Daniel RENAUD, Conseiller délégué aux énergies renouvelables

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises

S. MICHAU, Chef de projets « commercialisation des PAEHM et solutions énergies »

► présentation diaporama : périmètre du projet

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré un schéma directeur des énergies renouvelables et que le volet solaire de ce schéma, validé par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2009 peut être utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision. Par ailleurs, les communes ont engagé la réflexion sur la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

Monsieur le Rapporteur expose que la société « Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18 », représentant le groupe QUADRAN envisage de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bessan au lieudit « Garrigue Haute », dont le permis de construire a été obtenu en juin 2016 et validé en août 2016. Dans la continuité du projet, ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un Appel d'offre solaire Commission de Régularisation de l'Energie 4 (CRE) dédié aux centrales au sol dont la limite pour candidater est le 1^{er} février 2017.

Cette centrale solaire aura pour objet la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et sera développée sur une emprise foncière d'environ 4,7 ha pour une puissance installée prévisionnelle de 2,25 Mwc et une production annuelle estimée de 3 147 Mwh correspondant à la consommation électrique de 2 680 habitants (environ 3,72 % de la population actuelle de la CAHM).

Il est précisé que l'assiette foncière concernée par ce projet est représentée par des terrains appartenant au SICTOM de Pézenas Agde. Le zonage au niveau du document d'urbanisme de la commune est Np2, zonage autorisant la mise en place d'un projet solaire.

La technologie des panneaux qui seront utilisés sera du silicium polycristallin.

L'étude d'impact réalisée démontre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation. De plus, situé sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Bessan ce projet contribuera à la réhabilitation de ce site dégradé et aura un faible impact visuel en termes d'intégration paysagère.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner leurs avis sur l'implantation d'un projet de centrale solaire (photovoltaïque) au sol au profit de la Société « Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18 » sur la commune de Bessan au lieudit « La Garrigue haute ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A.....

- **DE DONNER** un avis favorable sur l'implantation d'une centrale solaire (photovoltaïque) au sol au lieudit « La Garrigue haute » au profit de la Société « Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18 » sur la commune de Bessan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

30 - Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault : rapport d'activités 2015

Rapporteur : Monsieur, BOUYALA Rémi Avis du conseil : Favorable

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises

N°30.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE HERAULT : rapport d'activités 2015

Rubrique dématérialisation : 7.9 Prise de participation

Rapporteur : Rémi BOUYALA, Conseiller délégué à la synergie des zones d'activités

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIERE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises

J.-P. THOMAS, Responsable du service d'aide et d'accompagnement aux entreprises

► pièces réglementaires jointes à la convocation : rapport d'activités 2015 du SMFVH

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 19 février 2013 dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation

de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 27 mai 2013.

En conséquence, le Syndicat Mixte de la Filière Viande Hérault se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2015 qui sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur expose que ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion du SMFVH et présente en détail le rapport à l'Assemblée délibérante.

Compétence A : animation de la filière viande

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 24 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel du SMFVH, soit un montant de 20 571 € au titre de l'année 2015. La répartition est la suivante pour l'ensemble des membres :

Conseil Départemental Hérault	20 571,00 €	
Ville de Pézenas	20 571,00 €	72 %
C.A Hérault Méditerranée	20 571,00 €	
Total intermédiaire	61 713,00 €	
C.C Clermontais	3 000,00 €	
C.C Grand Pic Saint Loup	3 000,00 €	
C.C Montagne du Haut Languedoc	3 000,00 €	
C.C Lodévois Larzac	3 000,00 €	
C.C Minervois	3 000,00 €	28 %
C.C Orb et jaur	3 000,00 €	
C.C Vallée de l'Hérault	3 000,00 €	
C.C Grand Orb	3 000,00 €	
Total intermédiaire	24 000,00 €	
TOTAL GENERAL	85 713,00 €	100 %

Compétence B : gestion de l'abattoir de Pézenas

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 33,33 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'abattoir de Pézenas, soit un montant de 30 000 € au titre de l'année 2015.

Depuis l'année 2014, l'établissement est à l'équilibre financier avec des excédents d'exploitation de 15 348 € au titre de l'année 2014 et 32 980 € au titre de l'année 2015, sans prendre en compte l'intervention publique de la CAHM, de la ville de Pézenas et du Département de l'Hérault.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2014	Résultat de clôture (cumul des exercices comptables)	202 793 €	139 776 €
	Résultat de l'exercice 2014 (dépenses & recettes de l'année)	13 400 €	145 348 €
	Résultat d'exploitation 2014 (Hors subvention)	13 400 €	15 348 €
2015	Résultat de clôture (cumul des exercices comptables)	240 937 €	262 756 €
	Résultat de l'exercice (dépenses & recettes de l'année)	38 144 €	122 980 €
	Résultat d'exploitation (Hors subvention)	38 144 €	32 980 €

Ainsi, la situation financière de la régie syndicale est rétablie, l'exploitation est encore fragile financièrement, mais à l'équilibre, et on constate une capacité d'autofinancement retrouvée.

Le mois de juillet 2015 a vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, suite aux élections départementales du mois de mars 2015. L'objectif du nouveau Comité syndical est de tout mettre en œuvre afin que cet établissement joue pleinement son rôle d'animation et de plateforme de services au sein de la filière viande de l'Hérault.

Cette année 2015 a été consacrée à la réalisation de diagnostics sur différentes thématiques :

- Etat de l'équipement industriel
- Qualité des services rendus à la filière viande
- Quels objectifs fixés par l'Etablissement ?
- Quels moyens mis à la disposition de la filière viande ?
- Quels sont les services dont ont besoin les éleveurs et, plus largement, les clients de l'abattoir ?

- Quels sont les marchés de demain et que mettre en œuvre pour y être présents de manière durable ?

Dans un monde en pleine mutation, où l'agriculture et l'élevage traversent des moments difficiles, il s'avérerait nécessaire de prendre les bonnes décisions, d'adopter une stratégie claire, de se fixer des objectifs réalisables et cohérents, et de mettre en œuvre un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs de la filière.

Durant les six premiers mois, le Comité syndical s'est attaché à répondre à toutes ces questions, avec la participation et en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et privés de la filière. Des objectifs ont été fixés et une stratégie a été adoptée pour la période 2015-2020, avec un plan d'actions qui a commencé à être mis en œuvre. L'année 2016 sera consacrée à faire le bilan des actions de développement qui ont été menées.

Devant cet état des lieux satisfaisant, les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à la synergie des zones d'activités,
Monsieur Rémi BOUYALA ne prend pas part au vote,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault joint en annexe de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

31 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la pépinière d'entreprises "HELIOPOLE" : attribution du marché au Cabinet BF ARCHITECTURE

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°31.→ MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « HELIOPOLE » : attribution du marché au Cabinet BF ARCHITECTURE

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - J.-P. THOMAS, Responsable du service d'aide et d'accompagnement aux entreprises
S. GOIFFON, Responsable du service des marchés publics

↳ diaporama : présentation de la pépinière d'entreprises HELIOPOLE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite implanter sur son Parc d'Activités Economiques « La Capucière » un projet immobilier et de services destiné à promouvoir et accompagner la création d'entreprises innovantes et une pépinière d'entreprises.

Ce projet, estimé à la somme de 2 910 000 € HT a fait l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 III du Code des marchés publics. Ainsi, en date du 27 octobre 2015 un avis d'appel à candidature a été lancé pour la réalisation d'un bâtiment d'une superficie d'environ 2 000 m² et estimé à 2 910 000 Euros HT.

Suite à l'avis du Jury, réuni le 8 janvier 2015, trois candidatures ont été admis à concourir :

- DEFFAYET ARCHITECTURE ET PAYSAGE (mandataire), ACEB, DURAND, EODD, JP BROCC
- BF ARCHITECTURE (mandataire), ACEB, PLUS DE VERT
- ATELIER GARCIA DIAZ (mandataire), MOEX, GRAND ANGLE, BET BERIM

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 14 octobre 2016, le Jury a procédé à l'examen des prestations rendues par les trois candidats et le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre du groupement BF ARCHITECTURE, ACEB, PLUS DE VERT représenté par son mandataire BF ARCHITECTURE, domicilié 5 rue Barbeyrac (34 500 Béziers) pour un taux de rémunération de 10,27 % auquel il sera rajouter certaines missions complémentaires.

Ainsi, conformément à l'article 70 VII du Code des marchés publics, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la pépinière d'entreprises « HELIOPOLE » au groupement BF ARCHITECTURE, ACEB, PLUS DE VERT.

Il indique qu'une prime de 18 000 € HT sera versée, conformément au règlement de la consultation aux deux candidats non retenus.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu l'avis du Jury réuni en date du 14 octobre 2016,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la Pépinière d'Entreprises « HELIOPOLE » au groupement d'entreprises BF ARCHITECTURE, ACEB, PLUS DE VERT, représenté par BF ARCHITECTURE, mandataire du groupement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ALLOUER** une prime de 18 000 € aux mandataires des deux groupements non retenus, le Cabinet DEFFAYET ARCHITECTURE ET PAYSAGE et à l'atelier GARCIA DIAZ.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

32 - Restauration du Château Laurens : attribution des lots 01 "fondations spéciales" ; lot 02 "échafaudages - gros-œuvre - maçonnerie - pierre de taille" ; lot 03 "couverture"
Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°32.→ RESTAURATION DU CHÂTEAU LAURENS : attribution des lots 01 « fondations spéciales » ; lot 02 « échafaudages – gros-œuvre – maçonnerie – pierre de taille » ; lot 03 « couverture »

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique, propriété voirie

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - L. FELIX, Responsable du service conservation des patrimoines & archéologie
S. GOIFFON, Responsable du service des marchés publics

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé en date du 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT et que le dossier de consultation comprenait 15 lots.

Monsieur le Rapporteur expose que l'ouverture des plis pour l'ensemble des lots a eu lieu par le pouvoir adjudicateur le 16 septembre 2016 et que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 24 octobre 2016 a choisi les titulaires des lots 1 : « fondations spéciales » ; 2 : « échafaudages - gros-œuvre - maçonnerie - pierre de taille » et 3 « couverture ».

Afin de ne pas retarder le début d'exécution des travaux, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 01 : « fondations spéciales » avec l'Entreprise URETEK France pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- Lot 02 : « échafaudages - gros-œuvre – maçonnerie - pierre de taille » avec le Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 03 : « couverture » avec l'Entreprise BOURGEOIS pour un montant de 188 984,47 Euros H.T. (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2016
Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propriété voirie
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés suivants :
 - l'Entreprise URETEK France pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
 - Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
 - l'Entreprise BOURGEOIS pour un montant de 188 984,47 Euros H.T. (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

33 - Compte rendu au conseil des décisions prises par le Président sur délégation

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service juridique

N°33.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Rubrique dématérialisation : 1.7.1. Commande publique. Acte simple intéressant la commande publique locale

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DCS – Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 29 juin 2015*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Les 8 décisions répertoriées ci-dessous sont en complément de la Délibération n°1985 du 19/09/2016 :

BAUX COMMERCIAUX

N°001111 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 16, rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Anne Vachard, céramiste pour un loyer mensuel de 150 € à compter du 1^{er} avril 2016.

N°001132 → Convention d'occupation précaire avec M. et Mme Chevenier domicilié à Groisy pour un atelier relais métiers d'art situé 15, rue Jean Roger pour un loyer mensuel de 500 € à compter du 1^{er} mai 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001113 → Dispositif politique de la ville « animation du CISPD » : attribution d'une mission accessoire (*annule et remplace la décision n°2014-001099 du 3 février 2016*). Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision, il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 300 € mois.

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001114 → Mission de contrôle technique « restauration du Château Laurens » : attribution du marché à l'Entreprise SOCOTEC pour un montant global de 16 650 € H.T.

N°001116 → Acquisition d'une balayeuse de voirie à déplacement rapide : attribution du marché à l'Entreprise EUROVOIRIE pour un montant de 157 000 € HT.

N°001130 → Acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères : attribution du marché à l'Entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE pour un montant de 55 352,00 € HT.

CONVENTIONS :

N°001117 → Accueil d'une stagiaire au service environnement : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service environnement souhaite accueillir une stagiaire afin que cette dernière puisse conduire des actions de gestion et de valorisation d'espaces naturels.

CONTRATS :

N°001134 → Protection de la côte ouest de Vias : mission d'assistance stratégique avec le Cabinet Henry Ollagnon Consultant. Contrat de prestation scientifique avec l'association ADEPRINA. Considérant que dans le cadre de la protection de la côte ouest de Vias, la CAHM a passé un contrat afin que l'association ADEPRINA sous le pilotage d'Henry Ollagnon réalise une prestation de recherche intervention pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance pour un montant de 24 600 € HT pour l'association et 24 750 € HT pour le Cabinet Ollagnon Consultant.

Décisions prises du 10/05/2016 au 17/06/2016 (n°1151 au n°1170)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001161 → Construction du réseau Haut débit, Très haut Débit et montée en débit sur le territoire de la CAHM (phase 2 et phase 3) : avenant n°2 avec la Société SOGETRALEC. Cet avenant a pour but d'intégrer d'une part de nouveaux prix correspondant au raccordement en fibre optique de chaque site et d'autre part à corriger une erreur matérielle qui s'est glissée au niveau du bordereau de prix.

N°001157 → Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique à la maîtrise et à la gestion des infrastructures de télécommunication : attribution du marché au cabinet LM INGENIERIE. La CAHM s'est adjoint d'un cabinet qui l'aidera à mettre en place une stratégie de maîtrise de gestion des infrastructures de télécommunication celui-ci se rémunérera sur la base d'une contribution financière de 30 % appliqué sur les missions prévues dans le marché.

N°001158 → Fourniture de papiers : attribution du marché à l'entreprise NICOT. Considérant que la CAHM commande régulièrement pour les différents services du papier d'impression, une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci le marché a été attribué à la société NICOT pour un montant maximum de 20 000 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001152 → « VINOCAPI 2016 » : promotion de la manifestation sur différents supports de communication. La CAHM a organisé pour la septième année consécutive une grande manifestation intitulé VINOCAPI et a confié aux journaux du midi et midi libre média publicité la promotion de cette manifestation pour un montant de 12 686,34 € HT.

N°001153 → Dispositif politique de la ville « animation du CISPD » : attribution d'une mission accessoire (*annule et remplace la décision n°2014-001113 du 18 mars 2016*). Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant brut de la décision n°2014001113, il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 326 € par mois et non pas de 300 €.

N°001156 → Transfert du réseau en infrastructure ORANGE avec la société AEGE. Considérant que dans le cadre de la construction du réseau Très Haut Débit, la société AEGE a continué d'assumer contractuellement et financièrement la prise en charge de ces réseaux jusqu'à la finalisation des démarches effectuées par la CAHM, la somme de 6 678,97 € HT a été réglée à la société AEGE.

N°001162 → Renouvellement de la maintenance pour suivi du logiciel BERGER LEVRAULT. Considérant que la maintenance du logiciel SEDIT est arrivée à son terme, le contrat passé avec la société a été renouvelé pour un montant de 3 316,30 € HT

N°001164 → Formation Marco Web module « rédaction-procédures » consultation faible montant avec la société AGYSOFT. Considérant que le service des marchés publics a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'achat public et que la Société a développé de nouvelles fonctionnalités et un accès par le biais d'internet, une formation a été réalisée pour un montant de 480 € HT.

N°001166 → Modernisation de l'infrastructure informatique de la CAHM : cloud design et déploiement avec la Société ACTIVANOS. Considérant que la CAHM souhaite faire évoluer son infrastructure informatique et que cette évolution doit être configurée à travers des licences Microsoft. Ce changement doit être réalisé par une société spécialisée, la CAHM a confié cette mission à la Société ACTIVANOS pour un montant de 24 000 € HT.

CONVENTIONS :

N°001151 → Accueil d'un stagiaire à la direction développement économique : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service développement économique souhaite accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner dans la production d'électricité « dite verte » sur le territoire dans des solutions de financements « dits participatifs » sur les projets développés.

N°001154 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la Mairie d'Agde. Dans le cadre de ses compétences, la CAHM doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental créer une deuxième aire de grand passage pour la saison estivale 2016. Une convention d'occupation temporaire a donc été signée pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain appartenant à la mairie d'Agde.

N°001155 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral Bleu représentée par Max Jouvès. Dans le cadre de ses compétences, la CAHM doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental créer une deuxième aire de grand passage pour la saison estivale 2016. Une convention d'occupation temporaire avec la SCI Mistral Bleu a donc été signée pour la mise à disposition d'un terrain pour un montant global de 11 000 €.

N°001165 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2016 : convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon d'un montant 3 000 000 € sur une durée de 12 ans.

N°001169 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour des animations de baptême de l'air en hélicoptère avec la société FLY FOR YOU. Une convention d'occupation temporaire d'un terrain à titre gracieux a été signée avec la société FLY FOR YOU afin que cette dernière puisse réaliser des baptêmes de l'air en hélicoptère du 19 au 21 juillet 2016.

N°001170 → Accueil d'un stagiaire au service politique de la ville : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service politique de la ville souhaite accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner sur une stratégie territoriale et déterminer les axes de travail du CISPD.

BAUX COMMERCIAUX

N°001160 → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI domicilié à Béziers pour un Atelier relais métiers d'art situé 30, rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 60 € HT à compter du 1^{er} juin 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art.

N°001159 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : Atelier relais Métiers d'Art situé au 30, rue de l'Amour à Agde avec Mme Alice CARON-LAMBERT, plasticienne pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2016.

N°001167 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 15, rue Jean Roger à Agde avec M. Jean Christophe GUIGUES, encadreur d'art pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

N°001168 → Convention d'occupation précaire : Atelier relais Métiers d'Art situé 20, rue Honoré Muratet à Agde avec M. BOUTALEB Mohammed domicilié à Carpentras pour un loyer mensuel de 280 € HT à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'Art.

ADHESION

N°001163 → Adhésion de la CAHM pour l'année 2016 à l'ASSOCIATION TRANSFERT L.-R. pour un montant de 120 €. Cette adhésion a permis à la CAHM de profiter d'une assistance dans le cadre de son déploiement.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE DES SERVICES

34 - Détermination du lieu de la prochaine séance

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pôle Administration générale et ressources

Service Assemblées

N°34.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

.....

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de, Maire de

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A.....

- **DE FIXER** sur la commune de le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 12 décembre 2016*) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

N°...→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la séance du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

Question diverse

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.